République Française
Département de la Vienne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune **de PLAISANCE**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

- L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aurélien TABUTEAU.

Date de la convocation : 17/10/2018

Etaient présent (es) : MM. MMES. **TABUTEAU** Aurélien, **CHARTIER** Mickaël, **GUYOT** Maurice, **LOIRE** Clarisse, **DUDOGNON** Jean Bernard, **VENITUS** Alexandre, **DEBORD-RENE** Laurence, **SOULAS** Emmanuel, **GRIFFAULT** Béatrice,

Affichage Convocation : 17/10/2018

Etaient absents : M. **TESSIER** William

Secrétaire : Mme DEBORD-RENE

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local

compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Mme GRIFFAULT pose la question suivante : Que fait-on pour l'élevage ?
Réponse
Garder un paysage bocagé, mais autoriser l'enlèvement des arbres modérément.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
M. TABUTEAU pose la question suivante : Que fait on pour redynamiser le territoire ?
Il faut valoriser les zones industrielles existantes pour accueillir de l'emploi.
Transport + fibre + transition énergétique sur nos territoires
Mme GRIFFAULT pose la question :
Comment valoriser le dynamisme de l'espace rural par le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles, d'en pérenniser les conditions via l'appui des outils promotionnels et qu'es qu'ont entend par valorisation des abattoirs ?
Réponse :
M. TABUTEAU le but étant de réserver de l'espace à ces activités et de privilégier les circuits courts.
M. CHARTIER pose la question : comment fait ont pour préserver le droit à l'installation éventuelle d'un commerce dans notre commune dans les années à venir.
Réponse : M. TABUTEAU Il faut que le PLUI laisse la possibilité d'installer des commerces de proximité dans les centres bourg ou à leurs périphéries.
Question : Peut-ont encore espérer sur le territoire l'institue international Joël Robuchon sur le site de la maison Dieu.
Réponse : M. TABUTEAU posera la question en conseil communautaire en sachant que ce document sera valable pour les dix à quinze prochaines années.
Peut être prévoir une zone hôtelière standard pour accueillir des touristes de tout milieu social confondu, rajouter l'hôtel des orangeries à Lussac les châteaux dans les hôtels de gamme supérieure.
Ne pas oublier le parking PL à Moulismes.
En ce qui concerne les gares ferroviaires du territoire il n'a pas été évoqué la gare de LATHUS.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
M. TABUTEAU pose la question suivante : Que fait on des commerces de proximité dans les communes rurales ?

- Il faudrait laisser la possibilité d'installation de commerces de proximité dans les centres bourgs ou leurs périphéries pour les communes rurales.
- Il faudrait de l'emploi pour attirer l'installation des ménages.
- En ce qui concerne la gestion des déchets que fait-on du ramassage en porte à porte
- Que fait ont sur les communes dont les sols sont rocheux et argileux et donc avec des sols humides prévoir l'urbanisation dans ces zones précises avec des aménagements nécessaires.

Mme DEBORD-RENE pose la question suivante : Que fait-on pour la santé ?

- Il manque des financements pour aider les personnes âgées du monde rural pour Organiser leur accompagnement soit en maison de retraite ou domicile.
- Installer une politique forte pour l'installation des professionnels de santé et prévoir un maillage du territoire au PLUI.

En ce qui concerne le changement énergétique :

- Accompagnement des privés et exploitants dans les projets de méthanisation, en ce qui concerne les énergies solaires, faire attention aux exploitations au sols de les autoriser que sur les terrains ayant des sols pollué (déchet, carrière, voir exploitations d'élevage).
- En ce qui concerne l'énergie éoliens les communes ont encore du bon sens il faut leur faire confiance.

Conclusion sur les énergies renouvelables, faire attention à ne pas mettre trop de frein au projet en gardant à l'esprit que la politique des uns ne fait pas la politiques des autres.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.